



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230601-2023-30-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Publication : 02/06/2023

OBJET :

Avenant au bail commercial de sous-Location de locaux sis 12 rue Villiot à Paris, à l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT)

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;**VU** la délibération du Comité syndical n°2021-34/CS du 27 mai 2021 qui fait état de la volonté de l'EPTB Seine Grands Lacs de réduire ses dépenses de fonctionnement en sous-louant une partie de ses locaux ;**VU** le bail commercial de sous-location, relatif à la mise à disposition d'une partie des locaux du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, sis 12 rue Villiot à Paris (12^e), à l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT), en date du 25 avril 2022 ;**VU** l'avenant au bail commercial de sous-location ci-annexé ;**CONSIDÉRANT** la demande de l'AFPCNT d'augmenter la surface sous-louée à Seine Grands Lacs ;**CONSIDÉRANT** la possibilité pour Seine Grands Lacs d'accéder à la demande de l'AFPCNT, sans impacter l'organisation des bureaux occupés par ses agents ;**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** **APPROUVE** l'avenant au bail commercial de sous-location ci-annexé.**ARTICLE 2 :** **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont imputées au budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 1^{er} juin 2023

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr